



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

- Vu** le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment ses articles R436-44 à R436-68 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre IX ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie modifié en date du 13 septembre 2021 et du XXX ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie pour la période 2015-2020 ;
- Vu** le décret n°2008-847 du 4 octobre 2018 fixant la validité des plans de gestion des poissons migrateurs en vigueur à la date de publication au 22 décembre 2021 ;
- Vu** les observations formulées par le public au terme de la consultation prévue au titre des articles L120-1 et L123-1-A du code de l'environnement qui s'est tenue du 3 au 24 novembre 2021 inclus ;
- Vu** l'avis favorable émis par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie réuni le XX décembre 2021;
- Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

1/2

Article 1 – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2022-2027.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur interrégional de la Mer Manche-Est - mer du Nord, les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France et de chacun des départements sus-nommés.

PROJET

Lille, le

Georges-François LECLERC